

AR Prefecture

005-210501078-20241003-76_2024-DE
Reçu le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°76-2024

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 26/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre le trois octobre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique,

Absents représentés : CHARDRONNET Luc donne procuration à Pierre SENNERY
KOLLER Pascale donne procuration à Estelle ARNAUD
LEROY Pierre donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Véronique JALADE est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

BUDGET EAU

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

pour des travaux de diminution de la quantité d'eau prélevée en milieu naturel et d'amélioration de la qualité de l'eau

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 et l'article article L. 2122-22 ;

Vu le budget primitif de l'eau voté par délibération n°23 du 21 mars 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 du 3 octobre 2024 ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation de travaux liés à la diminution de la quantité d'eau prélevée dans le milieu naturel et à l'amélioration de la qualité de l'eau ;

Considérant que le montant total des travaux est de : 197 823.00€ HT soit 237 378.60€

Le montant des subventions obtenues est de 124 954€

La part communale de 115 000€

Considérant que la capacité d'autofinancement du budget de l'eau n'est pas suffisante ;

Il y a lieu de recourir dans un premier à un crédit relais de 125 000€.

AR Prefecture

005-210501078-20241003-76_2024-DE

Reçu le 09/10/2024

Publié le 09/10/2024

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision ;

Après consultation auprès de différents organismes prêteurs ;

La proposition de la Caisse Nationale de Crédit Agricole Alpes Provence est la plus avantageuse pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt avec :

le nom et la raison sociale de l'organisme prêteur : CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE

la motivation de l'emprunt : POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE - attente de subventions-

son montant : 125 000€

sa durée : 2 ans

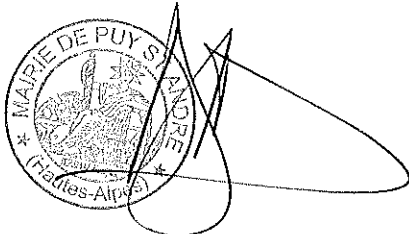
le taux d'intérêt : 3.26%

le montant des frais de dossiers : 0.15%

garantie : cession de créances (subventions) Dailly notifiée

remboursement anticipé : exonération d'IRA dans le cas des crédits relais

Dis que l'emprunt est inscrit au budget de l'eau 2024.



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle


conseillère Municipale
Véronique JALADE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 9 octobre 2024

De la publication sur le site de la Mairie le 9 octobre 2024

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -

mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr